

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel,
Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et
M. Wulfranc

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires relèvent que le projet de loi précarise les jeunes chercheurs à travers la création des « CDI de missions » tout en permettant à certains chercheurs devant être à la retraite de continuer leur activité. Cette situation apparaît pour le moins paradoxale. Il convient de favoriser l'accès à des postes à responsabilités à de jeunes chercheuses et chercheurs. Cette dérogation d'âge n'apporte rien et constitue une contrainte supplémentaire sur le renouvellement des générations. Enfin, le titre de professeur émérite, permet de poursuivre ses activités scientifiques après le départ à la retraite et de participer à la vie du laboratoire ou de l'équipe, transmettant ainsi son expérience aux plus jeunes. De plus, les émérites comptent dans les effectifs des laboratoires, ce qui permet de percevoir le budget correspondant.